

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
 0 Prise en charge : pec@mupras.com
 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : ... 4694

Société : ... RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : ... MABROUR Mohamed

Date de naissance : ... 10/01/1950 à Casablanca

Adresse : ... lot ETADAMON Rues N° 34 oulfa

Casablanca. Email = mabrour@gmail.com

Tél. : ... 0661326392 Total des frais engagés : Dhs

= 576,00

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : ... 02/06/2023

Nom et prénom du malade : ... Dr. MABROUR Mohamed

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : ...

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : ...

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : ...

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : ... Casablanca

Le : ... 02/06/2023

Signature de l'adhérent(e) : ...

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin
21/12/2013	U		300M	<p>Dr. BENOUNA Mohamed Ophtalmologue Maladies & Chirurgie des Yeux 17, AV. HASSAN II CASABLANCA 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien Montant de la Facture
du Fournisseur SARL AU Montant de la Facture
PHARMACIE SAIB SARL AU Montant de la Facture
SARL AU Montant de la Facture
Dr. Zakaria SAIB 154 Bd Oued Daboura Montant de la Facture
154. Bd Oued Daboura Montant de la Facture
El Azhari - Oujda Casa Montant de la Facture
El Azhari - Oujda Casa Montant de la Facture
Tél : 05 22 91 16 5 Montant de la Facture
Tél : 05 22 91 16 5 Montant de la Facture
214.00 Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

(réation, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVIS

VISA ET SACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'ENTRETIEN

Dr Bennouna Mohamed

OPHTHALMOLOGISTE

Lauréat de La Faculté de Médecine de Paris
Maladies des Yeux
Chirurgie Oculaire et Orbito-Palpébrale
Chirurgie Réfractive



الدكتور بنونة محمد

خريج كلية الطب بباريس
إختصاصي في أمراض العيون
جراحة القataract و الجفن
جراحة تصحيح البصر

Casablanca, le 02 mai 2023

Mme MABROUR NAIMA

84.00

NAABAk: collyre



1 goutte X 2/jour et plus si démangeaisons

HYFRESH



130.00 1 goutte x 4 à 6/j

Traitements pendant : 2 Mois , dans les deux yeux



PHARMACIE SAIB
SARL - AU
Dr. Zakaria SAIB
154 Bd Oued Daouira
El Azhari - Oujda Casa
Tél 05 22 91 16 54

*Dr. BENNOUNA Mohamed
Ophtalmologiste
Maladies & Chirurgie des Yeux
77, AV. HASSAN II CASABLANCA
Tél: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58*

47, شارع الحسن الثاني، الطابق الأول - الدار البيضاء 47

Tél.: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58 E-mail : bennouna.oph@gmail.com

طرام: محطة ساحة محمد الخامس V TRAM : Station Place M^{ed}

ENR